

# MAIRIE DE BRUNIQUEL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

**Etaient présents :**

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT DAURE POURRIOT BOSCH DANGLA SOLEIL DAVOULT

**Absentes excusées :** GRIMAL BUADÈS MERCIÉ

**Secrétaire de séance :** Monsieur CAVALLI Didier

**Objet : Délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur et désignation d'un coordonnateur d'enquête principal et suppléant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Il propose :

- D'une part, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 20 janvier 2022 au 21 février 2022	1	Non titulaire	Agent recenseur

Les agents seront payés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie ;
- 1.71 € par bulletin individuel rempli.

D'autre part, de désigner en qualité de coordonnateur d'enquête :

- M. CAVALLI Didier, 3ème adjoint au Maire, coordonnateur d'enquête principal,
- Mme CÔME Patricia, 2ème adjointe au Maire, coordonnatrice d'enquête suppléante

Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents décident :

Acceptent les propositions ci-dessus ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de l'agent, et signer les arrêtés ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent recruté sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Objet : Décision modificative n°1-2021**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter les crédits votés sur le budget primitif 2021 afin de régulariser la cession à titre gratuit de l'immeuble de l'ancienne Mairie.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les dépenses et recettes supplémentaires ci-dessous énumérées,

773 : + 6099.96 € en recettes de fonctionnement

023 : + 6099.96 € virement à la section d'investissement

021 : + 6099,96 € virement de la section de fonctionnement

2041512 : + 6099,96 € en dépenses d'investissement subvention d'équipement versée au groupement à fiscalité propre de rattachement, bâtiments et installations

**Objet : Régularisations compte 4542 travaux réalisés pour le compte de tiers**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur les exercices antérieurs.

En effet, il apparaît au compte 4542 en balance d'entrée de l'exercice 2009 la somme de 10048,40 € qu'il convient de régulariser avant le passage de la comptabilité communale à la M57.

Aussi, il est nécessaire de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Crédit au 1068, excédents de fonctionnement capitalisés : 10048,40 €

Débit au 4542, travaux effectués pour le compte de tiers - recettes : 10048,40 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ces écritures comptables de régularisations sont acceptées, les membres présents chargent Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ces régularisations.

**Objet : Tarifs entrées des châteaux de Bruniquel**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des entrées aux châteaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE pour l'année 2022 d'augmenter les tarifs actuels, à savoir

- visite guidée adulte	6.00 €
- visite audio guidée	5.50 €
- visite libre adulte	5.00 €
- visite guidée enfant et visite guidée groupe adultes (+ de 15)	4.50 €
- visite guidée groupe d'enfants et visite libre groupe adultes (+ de 15)	2.50 €
- visite libre enfant	3.00 €
- gratuit pour les enfants de - de 6 ans	
- Tarif réduit de 1.00 € pour personne à mobilité réduite	
- Tarif famille : 3ème enfant gratuit	